



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

**21 + 4 procurations
pour la délibération 2a**

**22 + 4 procurations
des délibérations 3a à 4b**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
28 mai 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

et affichée à la porte de la
mairie en date du 28 mai
2025

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2025

Procès-verbal approuvé par : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 2a – Approbation de l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026

Le Conseil Municipal :

- approuve l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	2
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
TOTAL	47

Délibération approuvée par : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3a – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3b – Autorisation de mandatement du Centre de Gestion du Haut-Rhin afin d'aboutir à un accord collectif local dans le cadre du renouvellement de la garantie de prévoyance des agents municipaux

Le Conseil Municipal :

- mandate le Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local,
- s'engage à communiquer au Centre de Gestion du Haut-Rhin les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation,
- prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à l'approbation par le Conseil Municipal,
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Ville de Thann se gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4a – Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés

Le Conseil Municipal :

- attribue l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel aux **sociétés ALSEN et ENGIE**, référencées en qualité de titulaire pour une durée du 30 juin 2025 au 31 août 2028,
- confie à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de l'accord-cadre ainsi que les futurs marchés subséquents qui seront passés sur son fondement.

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4b – Approbation de l'avenant à la convention financière de répartition des participations communales pour la Gendarmerie de Thann

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'avenant à la convention financière entre la Ville de Thann et les communes partenaires, relatif à la répartition des participations pour le financement de la Gendarmerie de Thann, conformément aux nouvelles modalités arrêtées avec la SODEREC,
- autorise Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, à signer ledit avenant avec les communes concernées, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

21 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 2a

**Approbation de l'accord
local fixant le nombre et la
répartition des sièges au
sein du Conseil
Communautaire de la
Communauté de
Communes de Thann-
Cernay pour le prochain
renouvellement des
conseils municipaux 2026**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
28 mai 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
M. CHOLAY
M. SLIMANI

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Par délibérations successives du 25 mai 2013 (fusion des deux communautés de communes), du 6 février 2016 (fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et du 11 mai 2019 (mandat 2020/2026), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis des 16 communes membres.

Malgré une baisse de la population de 240 habitants (population officielle 2022) et une stabilisation des règles en la matière, l'accord local peut être maintenu à 47 sièges pour le prochain mandat (2026-2032).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard le 31 août 2025.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le Préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun (34 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne auxquels s'ajoutent 4 sièges de droit soit 38 sièges).

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 avril 2025 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

Considérant la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 8 avril 2025,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilbert STOECKEL, à savoir l'approbation de l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	2
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
TOTAL	47

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 3a

**Mise à jour du tableau
des effectifs**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
28 mai 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
M. CHOLAY

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liés à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires.

- la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Ces modifications ont été présentées lors du dernier Comité Social Technique.

Il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs mais de modifier les grades suite à des mouvements de personnel et notamment un départ pour mutation.

Le poste d'adjoint technique est une création de poste dont le but est d'anticiper un futur départ en retraite sur un métier nécessitant une doublure sur la 2^{ème} partie de l'année 2025 afin de former le futur recruté.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 3b

**Autorisation de
mandatement du Centre
de Gestion du Haut-Rhin
afin d'aboutir à un accord
collectif local dans le
cadre du renouvellement
de la garantie de
Prévoyance des agents
municipaux**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
28 mai 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
M. CHOLAY

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dispositions relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3 du Code Général de la Fonction Publique :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque Prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque Prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L. 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie de prévoyance.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des Comités Sociaux Territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L. 224-3 du Code Général de la Fonction Publique pour les collectivités ne disposant pas d'un Comité Social Territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé,
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le Centre de Gestion du Haut-Rhin lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de Thann conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin,

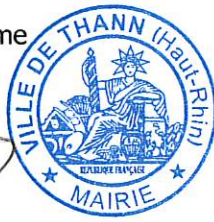
Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir le mandatement du Centre de Gestion du Haut-Rhin afin d'aboutir à un accord local dans le cadre du renouvellement de la garantie de prévoyance des agents municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- mandate le Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local,
- s'engage à communiquer au Centre de Gestion du Haut-Rhin les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation,
- prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à l'approbation par le Conseil Municipal,
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Ville de Thann se gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 4a

**Attribution de l'accord-
cadre portant sur la
fourniture et
l'acheminement de gaz
naturel et services
associés**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
28 mai 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
M. CHOLAY

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a lancé une procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert) en vue de conclure un accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, incluant les services associés.

Cet accord-cadre vise à référencer plusieurs opérateurs économiques, dans la limite de sept, qui seront consultés ultérieurement pour les différents sites de la collectivité.

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 mai 2025, a examiné et classé les offres. Deux offres ont été écartées pour irrégularité substantielle : l'une ne comportait pas le contrat exigé, l'autre a modifié une clause essentielle du marché (les pénalités de retard), ce qui contrevient aux règles de la commande publique. Ces irrégularités, affectant des éléments substantiels, rendaient les offres non conformes.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

Vu la nécessité pour la Ville de THANN de disposer d'un dispositif souple et concurrentiel pour l'approvisionnement en gaz naturel,

Vu la procédure de consultation lancée ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, incluant les services associés,

Considérant que l'accord-cadre vise à référencer jusqu'à sept opérateurs économiques en vue de leur remise en concurrence ultérieure pour la passation de marchés subséquents selon les besoins de la collectivité,

Considérant que ce dispositif permettra à la Ville de sélectionner les prestataires pour le renouvellement des contrats d'approvisionnement des sites existants et la souscription de contrats pour des sites nouveaux,

Considérant que la consultation a donné lieu à la réception de quatre offres,

Considérant que deux offres ont dû être écartées :

- l'une pour absence de contrat,
- l'autre pour modification d'une clause substantielle (pénalités de retard), ce qui constitue, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, une irrégularité substantielle rendant les offres non conformes,

Considérant que deux offres ont été jugées régulières, recevables et économiquement avantageuses et ont obtenu les notes respectives de 100/100 (ALSEN) et 99,75/100 (ENGIE),

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER à savoir la volonté, d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel aux **sociétés ALSEN et ENGIE**, référencées en qualité de titulaire pour une durée du 30 juin 2025 au 31 août 2028,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel aux **sociétés ALSEN et ENGIE**, référencées en qualité de titulaire pour une durée du 30 juin 2025 au 31 août 2028,
- confie à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de l'accord-cadre ainsi que les futurs marchés subséquents qui seront passés sur son fondement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 4b

**Approbation de
l'avenant à la
convention financière
de répartition des
participations
communales pour la
Gendarmerie de Thann**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
28 mai 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
M. CHOLAY

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que depuis 2006, la Ville de Thann, en lien avec sept autres communes partenaires, assure le financement des locaux de la Gendarmerie de Thann. Cette opération a été réalisée via un montage porté par la SODEREC, à travers la SCI Gendarmerie du Pays de Thann, dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Thann. Monsieur Gilles THIEBAUT souligne que l'évolution de l'indice du coût de construction (ICC) a entraîné une hausse importante du loyer versé à la SCI par la Ville, alors que le loyer perçu de l'Etat (Gendarmerie Nationale) est resté quasi stable. Cette situation a généré un déséquilibre financier de plus en plus lourd pour les collectivités.

Afin d'y remédier, un accord a été trouvé avec la SODEREC. Par délibération en date du 27 mars 2024, la Ville de Thann a approuvé l'avenant n° 2 au bail emphytéotique ainsi que l'avenant n° 3 à la convention avec la SODEREC/SCI Gendarmerie du Pays de Thann. Cet accord prévoit :

- le gel du loyer annuel à 460 000 € à compter du 1^{er} avril 2024,
- la prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2027,
- la suppression de l'indexation du loyer sur l'indice de la construction jusqu'à cette date.

Il convient à présent de formaliser cet accord avec les communes partenaires, par le biais d'un avenant à la convention initiale de répartition des participations communales et autoriser Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann à le signer.

A ce jour, la Ville de Thann a recueilli l'accord de l'ensemble des communes participantes.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Gilles THIEBAUT, à savoir la nécessité de régulariser la convention financière relative à la répartition des participations communales pour la Gendarmerie de Thann,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet d'avenant à la convention financière entre la Ville de Thann et les communes partenaires, relatif à la répartition des participations pour le financement de la Gendarmerie de Thann, conformément aux nouvelles modalités arrêtées avec la SODEREC,
- autorise Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, à signer ledit avenant avec les communes concernées, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A large, stylized black ink signature, which appears to be that of Philippe Chudant, is written over the text of his name and title.

Tableau des emplois - Conseil Municipal du 27 mai 2025

Date de délibération portant création ou modification de temps de	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en h/mn		Poste occupé		
			TC	TNC	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP	service
25/09/2018	Directeur général des services (Emploi fonctionnel)	A	35,00		Titulaire	1	Direction générale
	Total Directeur général des services					1	
19/06/2024	Attaché territorial	A	35,00		CDD	1	développement
29/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	Ressources Humaines
	Total attaché territorial					2	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Direction générale
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	marchés publics-RGPD
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Cabinet du Maire
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	marchés publics-RGPD
29/01/2022	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Ressources Humaines
	Total rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe					5	
17/06/2023	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00		titulaire	1	finances
26/10/2023	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00		Titulaire	0,8	technique
	Total rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe					1,8	
19/06/2024	rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	développement
12/12/2024	rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	développement
12/12/2024	rédacteur territorial	B	17,50		CDD	0,5	archives
27/03/2024	rédacteur territorial	B	35,00		titulaire	0	culture
30/01/2021	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	1	technique
	Total rédacteur territorial					3,5	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	0,8	technique
27/09/2020	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	citoyenneté
15/10/2022	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	culture

06/12/2022	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	citoyenneté
26/10/2023	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	Direction générale
26/10/2023	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	citoyenneté
12/12/2024	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	C	35,00		titulaire	1	citoyenneté
	Total adjoint administratif territorial ppal 1ère classe					6,8	
27/05/2025	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35,00		titulaire	1	culture
	Total adjoint administratif territorial ppal 2ème classe					1	
26/10/2023	Adjoint administratif territorial	C	35,00		titulaire	1	finances
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		titulaire	1	technique
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	solidarité
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	communication
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	citoyenneté
27/09/2020	Adjoint administratif territorial	C	35,00		stagiaire	1	citoyenneté
	Total adjoint administratif territorial					6	
	Total filière administrative					27,1	
25/09/2018	Ingénieur principal	A	35,00		Titulaire	1	technique
	Total ingénieur principal					1	
01/12/2023	Technicien territorial principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
26/10/2023	Technicien territorial principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
	Total technicien territorial principal 1ère classe					2	
12/12/2019	Technicien territorial	B	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
19/06/2024	Technicien territorial	B	35,00		Titulaire	1	technique
	Total technicien territorial					2	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
	Total agent de maîtrise territorial principal					5	
-	-	-	-		-	-	-
	Total agent de maîtrise territorial					0	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale

26/10/2023	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
	Total adjoint technique territorial principal 1ère classe	C				3	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		CDD	1	maintenance générale
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,58	Titulaire Ircantec	0,79	éducation
07/03/2023	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		26,00	Titulaire Ircantec	0,74	éducation
	Total adjoint technique territorial principal 2ème classe					3,53	
24/02/2024	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	police
26/11/2021	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	sport vie associative
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		15,00	titulaire	0,43	Cabinet du Maire
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		titulaire	1	maintenance générale
05/10/2024	Adjoint technique territorial	C		28,00	Titulaire	0,8	éducation
27/05/2025	Adjoint technique territorial	C	35,00		en cours	1	maintenance générale
11/02/2025	Adjoint technique territorial	C	35,00		en cours	1	maintenance générale
11/02/2025	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	maintenance générale
12/02/2025	Adjoint technique territorial	C	36,00		titulaire	1	maintenance générale
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	maintenance générale
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	maintenance générale
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		35,00	CDI	1,00	maintenance générale
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
27/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	maintenance générale
15/10/2022	Adjoint technique territorial	C	35,00		titulaire	1	maintenance générale
	Total adjoint technique territorial					16,23	
	Total filière technique					32,76	
01/12/2022	Assistant territorial socio-éducatif classe exceptionnelle	A	35,00		Titulaire	1	solidarité
						1	
29/01/2022	Assistant territorial socio-éducatif	A	35,00		CDD	1	solidarité
	Total Assistant territorial socio-éducatif					1	
22/01/2019	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	éducation
01/12/2022	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	éducation
26/10/2023	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	éducation

	Total Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.					2,15	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	éducation
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	éducation
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	éducation
	Total Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.					2,15	
01/12/2022	Agent social territorial pal de 2ème classe	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	éducation
	Total Agent social territorial pal de 2ème classe					0,72	
19/06/2024	Agent social	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	éducation
	Total Agent social					1,00	
	Total filière sociale					8,02	
25/09/2018	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	sport vie associative
	Total filière sportive					1	
01/12/2022	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	éducation
	Total filière animation					1	
25/09/2018	Chef de service police municipale principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	Police municipale
	Total chef de service police municipale principal 1ère classe					1	
11/02/2025	Gardien-brigadier	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale
	total Gardien Brigadier					1	
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale
26/10/2023	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale
26/10/2023	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale
	Total brigadier-chef principal					3	
	Total filière sécurité					5	

TOTAL GENERAL						74,88	78,00
----------------------	--	--	--	--	--	--------------	--------------



Avenant n°1

à la CONVENTION FINANCIERE

FIXANT LA REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE THANN

Entre,

D'une part,

La Ville de Thann représentée par son Maire, **Monsieur Gilbert STOECKEL**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX.

Et,

La Commune de XXXXXX, représentée par son Maire, **Monsieur XXXXXX**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé

Par convention financière signée le XXXXXXXXX, la Commune de XXXXXXXX s'est engagée à participer aux coûts liés à la construction de la gendarmerie de Thann.

Le portage intégral de cette opération a été assuré par la SODEREC, via la création d'une SCI (SCI Gendarmerie du Pays de Thann) qui a conclu un bail emphytéotique avec la Ville de Thann, bail s'achevant le 30 novembre 2026.

Le loyer versé par la Ville à la SCI Gendarmerie du Pays de Thann, révisé par référence à l'indice Insee du coût de la construction (ICC) a fortement augmenté du fait de l'évolution de cet indice. Pour mémoire, + 4,23% entre 2022 et 2021, +7,96% entre 2022 et 2023 et +7,71% entre 2023 et 2024.

Le loyer initial annuel était de 405 925 euros en 2007 contre 542 442 euros en 2022, 585 646 euros en 2023 et **630 798** euros en 2024.

.../...

En parallèle, le loyer perçu par la Ville, lequel lui est payé par l'Etat (Gendarmerie Nationale), n'a que très peu évolué (indice INSEE évolution loyer), ce qui engendre une différence croissante à la charge des communes supportant cette opération.

La Ville a donc sollicité la SCI afin de définir un nouvel équilibre visant principalement à ne plus être pénalisé par ces fortes augmentations consécutives de loyer.

Ainsi, il résulte de cet accord

- **un gel du loyer à hauteur de quatre cent soixante mille euros (460 000 €) par an à compter du 1er avril 2024, au lieu de six cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (630 798 €),**
- **une prolongation du bail avec une nouvelle date d'échéance au 31 décembre 2027 et**
- **une non-application d'un indice de revalorisation du loyer indexé sur le coût de la construction jusqu'à l'échéance du bail.**

Compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Durée de la convention et évolution du loyer :

Le premier alinéa de l'article 4 de la convention financière est remplacé par :

« La location de l'ensemble immobilier est consentie par la SCI Gendarmerie du Pays de Thann pour une durée ferme et définitive de vingt-et-une (21) années et un (1) mois consécutifs, augmentée de la durée de la construction des ouvrages.

A compter du 1er avril 2024, le loyer est fixe jusqu'au terme de la convention ».

Article 2 – Validité de la convention :

L'article 8 de la convention est remplacée par :

« La présente convention est signée pour une durée ferme de 21 années et 1 mois consécutifs à compter du 1er décembre 2006, prenant fin le 31 décembre 2027 ».

Article 3– Montant de vos participations pour la période 2024-2027 :

A compter du 1er avril 2024, le montant des participations de la Commune de XXXXXXXX, pour la période 2024-2027, est précisé dans le tableau suivant :

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Montant de vos participations	€	€	€	€	€

Article 4 :

Toutes les stipulations de la convention financière signée le XXXXXXXXXXXXX, autres que celles modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2024.

Les parties s'engagent irrévocablement à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa validité et à lui conférer un caractère exécutoire. Elles justifieront, dès leur réalisation, de la transmission en sous-préfecture :

- Des délibérations du conseil municipal autorisant la signature du présent avenant ;
- Du présent avenant signé.

Elles effectueront toutes les formalités nécessaires, et en justifieront.

Dont acte, sur 3 pages

Fait à Thann, le

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte

Pour la Ville de Thann
Le Maire
Gilbert STOECKEL

Pour la Commune de XXXXXXXX
Le Maire
XXXXXXXXXX